

Actualité des décisions du Conseil constitutionnel : semaine du 25 février au 3 mars 2017

Actualité des décisions du Conseil constitutionnel : semaine du 25 février au 3 mars 2017

06/03/2017

Actualité des décisions du Conseil constitutionnel : semaine du 25 février au 3 mars 2017

La Rédaction législation de LexisNexis vous propose une synthèse relative aux saisines et aux décisions du Conseil constitutionnel.

Saisines :

- **Affaire n° 2017-629 QPC du 2 mars 2017** : Code général des impôts, 1er alinéa du I bis de l'article 1586 quater ;
- **Affaire n° 2017-630 QPC du 2 mars 2017** : Loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971, article 53.

Décisions rendues et publiées :

- **Cons. const., 24 février 2017, n° 2016-612 QPC [Dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés bâties en cas de vacance d'une maison normalement destinée à la location ou d'inexploitation d'un immeuble utilisé par le contribuable lui-même] publiée au Journal officiel du 25 février 2017 :**

« Article 1er. - Les dispositions du paragraphe 1 de l'article 1389 du code général des impôts, dans sa rédaction résultant de la loi n° 2000-1352 du 30 décembre 2000 de finances pour 2001, sont conformes à la Constitution. »

- **Cons. const., 24 février 2017, n° 2016-613 QPC [Recours subrogatoire des départements servant des prestations sociales] publiée au Journal officiel du 25 février 2017 :**

« Article 1er. - Le mot « Seules » figurant au premier alinéa de l'article 29 de la loi du 5 juillet 1985 tendant à l'amélioration de la situation des victimes d'accidents de la circulation et à l'accélération des procédures d'indemnisation, dans sa rédaction résultant de la loi n° 94-678 du 8 août 1994 relative à la protection sociale complémentaire des salariés et portant transposition des directives n° 92-49 et n° 92-96 des 18 juin et 10 novembre 1992 du Conseil des communautés européennes, est conforme à la Constitution. »

- **Cons. const., 1^{er} mars 2017, n° 2016-614 QPC [Imposition des revenus réalisés par l'intermédiaire de structures établies hors de France et soumises à un régime fiscal privilégié] publiée au Journal officiel du 3 mars 2017 :**

« Article 1er. - Les mots « , lorsque l'entité juridique est établie ou constituée dans un État de la Communauté européenne, » figurant au 4 bis de l'article 123 bis du code général des impôts, dans sa rédaction résultant de la loi n° 2009-1674 du 30 décembre 2009 de finances rectificative pour 2009, sont contraires à la Constitution.

Article 2. - La déclaration d'inconstitutionnalité de l'article 1er prend effet dans les conditions fixées au

paragraphe 15 de cette décision.

Article 3. - Sous la réserve énoncée au paragraphe 12, le second alinéa du 3 de l'article 123 bis du code général des impôts, dans sa rédaction résultant de la loi n° 2009-1674 du 30 décembre 2009 de finances rectificative pour 2009, est conforme à la Constitution »

- **Cons. const., 28 février 2017, n° 2017-269 L [Nature juridique de l'article 654 bis du code général des impôts], publiée au Journal officiel du 2 mars 2017 :**

« Article 1er. - Il n'y a pas lieu de statuer sur la demande du Premier ministre en ce qu'elle porte sur les mots « l'administration fiscale » et « ce même service » figurant à l'article 654 bis du code général des impôts.

Article 2. - Les autres dispositions de l'article 654 bis du code général des impôts ont un caractère réglementaire ».

- **Cons. const., 28 février 2017, n° 2017-268 L [Nature juridique de certaines dispositions de l'article 1er de la loi n° 99-418 du 26 mai 1999 créant le Conseil national des communes « Compagnon de la Libération »], publiée au Journal officiel du 3 mars 2017 :**

« Article 1er. - Les mots « du garde des sceaux, ministre de la justice » figurant à l'article 1er de la loi n° 99-418 du 26 mai 1999 ont un caractère réglementaire ».

La Rédaction Législation

© LexisNexis SA